

Commune de Chaillé-les-Marais

-----

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

N° 15

ORDRE DU JOUR

- **En présence de Mme ETIENNE et Mr LACROIX de la Communauté de Communes SVL (Service Tourisme) :**
    - **Accessibilité et lisibilité de l'écomusée « Maison du Maître de Dignes »**
    - **Itinéraire cyclable**
  - 1- Rénovation logements Rue Jules Ferry : validation du programme de travaux et autorisation pour le choix du maître d'œuvre
  - 2- Contrat de balayage des rues 2019
  - 3- Règlement des cimetières
  - 4- Santé et sécurité au travail : convention avec le Centre de Gestion
  - 5- Convention avec Actif Emploi
  - 6- DM n°2 Budget Annexe Lotissement Fief de la Croix III
- Questions diverses  
Informations

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	18
Présents	10
Votants	11

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

**PRESENTS** : MM. Richard Isabelle, Da Silva Mélissa, Métais Antoine, Dormoy Catherine, Cornu Serge, Fardin Laurence, Valat Sylvère, Mercier Christian, Massonneau André, Pacaud Guy.

**EXCUSEES** : MM. Marot Angélique, Négret Adeline (donne pouvoir à Da Silva Mélissa), Adgnot Martine.

**ABSENTS** : MM. Poitou Claudie, Faivre Régine, Guichard Pierre, Bernard Arnaud, Caron Cathy.

Mr Cornu Serge est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Gaté, gérant du Proxi, interviendra après Mr Lacroix et Mme Etienne, pour présenter son projet d'agrandissement de la surface de vente de la supérette.

Mme Etienne (Communauté de Communes SVL) présente les scénarii du projet de piste cyclable avec les difficultés, incidences, avantages et désavantages qui en découlent. Mr Massonneau précise qu'il n'était pas possible d'envisager une piste cyclable sur les bandes enherbées ou les levées. Le conseil municipal doit revoir le projet, reprendre contact avec

l'Agence Routière Départementale de Luçon, le Département et la Communauté de Communes et se prononcer sur le scénario retenu.

Mr Lacroix (Direction SPL Tourisme à la Communauté de Communes SVL) a ensuite présenté les deux scénarii concernant le site de la Maison du Maître de Dignes. Il est nécessaire de rendre ce site plus visible et plus attractif. Se pose le problème de l'accessibilité et de la vitesse de circulation aux abords du site. Une zone 30 ou une zone à 70 pourraient être mises en place. De plus divers aménagements sont envisagés à l'intérieur même du site pour augmenter la fréquentation.

\*\*\*

Mr Gaté, gérant du Proxi, présente au conseil municipal un projet d'agrandissement de la surface de vente du magasin. Il a augmenté son chiffre d'affaire et il veut le faire progresser encore plus. Il est accompagné de Mr Breton, du magasin Carrefour, qui vient appuyer son projet qui comprend : une ouverture du pignon côté ADMR, la suppression du hall d'entrée qui serait incorporé à la surface de vente, la mise en place de deux caisses au lieu d'une, prévision de développement de la vente de produits frais..... Cet agrandissement permettrait de passer du Proxi à l'enseigne Carrefour Express avec de meilleurs prix. Cela suppose également des travaux qui devront être supportés par la collectivité. Plusieurs points sont à voir : travaux d'ouverture du pignon avec porte d'accès, stationnement des voitures de l'ADMR, déplacement de la borne incendie, accès au parking par la RD 137 et démolition du muret pour accentuer la visibilité du magasin. Mr Métais a déjà rencontré l'ARD qui a donné un avis favorable à l'entrée en direct de la RD 137 et une sortie/entrée Rue du 8 mai. Une ouverture de l'enseigne étant envisagée pour juillet 2019, Mr Breton et Mr Gaté ont besoin de connaître l'avis du conseil municipal quant à ce projet pour pouvoir demander à un architecte de travailler sur les plans afin que la collectivité puisse démarcher des entreprises au plus vite. A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

## **RENOVATION LOGEMENTS RUE JULES FERRY : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover deux logements communaux situés au 2-4 rue Jules Ferry.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La rénovation BBC des deux T3 pour une surface totale de 114 m<sup>2</sup> ;
  - Remplacement du système électrique (NFC 15.100) ;
  - Rénovation parquet existant et remplacement carrelage ;
  - Démoussage toiture (pas de remplacement car aucune fuite repérées) ;
  - Remplacement des appareils sanitaires, meuble évier et menuiseries intérieures ;
  - Remise en peinture et remplacement cloisons de distributions ;
  - Changement portillon d'entrée sur rue avec mise en place interphone et installation de deux mains courantes dans l'escalier.
- Coût estimatif des travaux (valeur décembre 2018) :
- 63 840 €HT pour les travaux,
  - L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 90 756 €HT – valeur décembre 2018.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.  
La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 25 000 € HT.  
Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 63 840 € HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**DECIDE :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

**DONNE :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L. Article L 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif inférieur à 11 000 € H.T (pour les missions base loi MOP + DIAG + EXE partiel + OPC) , ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera attributaire et la **signature du marché** avec celui-ci,
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la Nature 2313 - Chap 23

**CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le balayage de certaines rues de la commune est assuré par la Société Bodin Assainissement par un contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le nombre de kilomètres pris en compte pour cette prestation est le suivant :

- 8.358 Kms (1 fois par mois)
- 9.274 Kms (1 fois par trimestre).

Il a sollicité trois entreprises pour obtenir des tarifs pour un contrat de balayage en 2019 :

- BODIN Assainissement : 3 599.62 € HT (4 319,54 € TTC)
- GUYONNET TP de Nalliers : 3 051 € HT (3 661.20 € TTC)
- ATLANTIC Balayage de St Fulgent : cette entreprise n'a pas souhaité répondre car elle est trop éloignée de Chaillé-les-Marais et elle ne pourrait pas proposer de tarifs concurrentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la proposition de balayage établie par l'entreprise GUYONNET TP de Nalliers ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GUYONNET TP d'un montant de 3 051 € HT (3 661.20 € TTC) pour l'année 2019 ;
- dit que des crédits seront inscrits au Budget Communal 2019.

### **REGLEMENT DES CIMETIERES**

Mme Fardin, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement des cimetières afin d'uniformiser les pratiques et de cadrer les interventions et l'organisation des deux cimetières de la commune. Ce règlement concerne les opérations funéraires (inhumations, exhumations et réinhumations), l'organisation des caveaux et monuments funéraires, la gestion des concessions, du caveau provisoire, de l'ossuaire, du site cinéraire et établit une police des deux cimetières.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte le règlement des cimetières tel qu'il a été établi.

### **SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaire.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- Etape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.
- Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.
- Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte-rendu de la visite durant lequel sont exposés à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

### **CONVENTION AVEC ACTIF EMPLOI**

Mme Dormoy, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée pour 2018 avec Actif Emploi pour permettre de remplacer le personnel absent en cas de formation, maladie....., et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour 2019.

Elle précise que l'Association Actif Emploi, basée à Chantonnay, est composée de deux entités (une association intermédiaire et une association d'insertion) et propose de mettre du personnel qualifié à disposition de la commune en cas de besoin. Elle gère le recrutement du personnel, en lien avec la collectivité, et se charge de rémunérer ces personnes. La collectivité ne prend en charge que la facturation de la prestation adressée par Actif Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de faire appel aux services de l'Association Actif Emploi pour remplacer le personnel communal absent ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat à intervenir avec Actif Emploi ;
- dit que les crédits seront disponibles au Budget Communal 2019.

### **DM N°2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE FIEF DE LA CROIX III**

Les crédits prévus au Budget Primitif 2018 sont inexistants pour opérer le transfert des charges financières liées à l'emprunt (chapitre d'ordre 043) et insuffisants pour constater le volume de stocks en fin d'exercice (chapters d'ordres 040 et 042).

Il convient donc de prendre la Décision Modificative n° 2 suivante pour permettre l'ajustement des inscriptions budgétaires :

#### **BUDGET ANNEXE "LOT<sup>T</sup> LE FIEF DE LA CROIX III" - D.M. N° 2 / 2018 - FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
	6015	TERRAINS A AMENAGER	20 000,00	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES
	6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	20 000,00	
	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENT ET TRAVAUX	-42 984,48	
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	550,00	
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300,00	
	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	750,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>-1 384,48</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-1 384,48</b>	
	608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS	1 384,48	TRANSFERT INTERETS EMPRUNT
<b>TOTAL CHAPITRE 043 - OPERATIONS D'ORDRES FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 384,48</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 384,48</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	

**BUDGET ANNEXE "LOT<sup>T</sup> LE FIEF DE LA CROIX III" - D.M. N° 2 / 2018 - FONCTIONNEMENT - RECETTES**

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-31 384,48	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES...			-31 384,48	
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-31 384,48</b>	
	7133	VARIATIONS DES EN-COURS DE PRODUCTION	263 000,00	CONSTATATION DES STOCKS AU 31/12/2018
	71355	VARIATIONS STOCKS TERRAINS AMENAGES	-233 000,00	
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS			30 000,00	
	796	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	1 384,48	TRANSFERT INTERETS EMPRUNT
TOTAL CHAPITRE 043 - OPERATIONS D'ORDRES FONCTIONNEMENT			1 384,48	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>31 384,48</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	

**BUDGET ANNEXE "LOT<sup>T</sup> LE FIEF DE LA CROIX III" - D.M. N° 2 / 2018 - INVESTISSEMENT - DEPENSES**

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-30 000,00	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-30 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-30 000,00</b>	
	3351	TERRAINS	70 000,00	CONSTATATION DES STOCKS AU 31/12/2018
	3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	40 000,00	
	3355	TRAVAUX	-85 000,00	
	3358	FRAIS ANNEXES	5 000,00	
TOTAL CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS			30 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>30 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	

**BUDGET ANNEXE "LOT<sup>T</sup> LE FIEF DE LA CROIX III" - D.M. N° 2 / 2018 - INVESTISSEMENT - RECETTES**

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de valider la DM n° 2 du budget annexe « Lotissement Le Fief de La Croix III »

**QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Mr le Maire demande si des conseillers sont volontaires pour la distribution des sacs jaunes :
  - Vendredi 18 janvier 2019 de 16h à 18h
    - Mme Da Silva, Mr Métais, Mme Richard
  - Samedi 19 janvier 2019 de 10h à 12h
    - Mr Mercier,..., ... Il manque 2 personnes, un mail sera adressé au conseil municipal.

- 2) Mr le Maire rappelle que les Vœux du Maire auront lieu le mercredi 16 janvier 2019 à 19h à la Salle du Pré Vert.
- 3) Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion avec le personnel communal aura lieu le mercredi 23 janvier 2018 à la salle communale et qu'ils y sont également conviés. Cette réunion sera suivie d'une galette des rois.
- 4) Mme Fardin fait part au conseil municipal que le bulletin municipal sera distribué cette semaine. Elle précise que c'est une nouvelle version d'environ 52 pages et qu'il n'y aura qu'un seul bulletin en 2019. Une plaquette plus succincte pourra paraître en juin. Elle a travaillé avec Mme Marion Choveau de Petosse qui élabore de nombreux autres bulletins municipaux, mais également avec le service administratif et la commission communication. Ce bulletin est plus élaboré et dynamique et elle demande aux conseillers d'être attentifs aux retours des chaillezeais quant à ce nouveau bulletin pour avoir leur avis.
- 5) Mr Massonneau demande qu'il soit rappelé au service technique de broyer les branches au Nieul, suite à l'égavage effectué il y a plusieurs semaines. Cette info avait déjà été donnée au dernier conseil municipal.
- 6) Mr le Maire revient sur le problème de la porte de garage de Mr Norigeon, place de l'Eglise. Ce dernier a demandé un rendez-vous avec Mr Bugand, conciliateur de justice, pour que la collectivité fasse des travaux afin de résoudre son problème de pluvial. Mr le Maire rappelle que ce problème perdure depuis longtemps et que le conseil avait déjà décidé de répondre à Mr Norigeon que la collectivité ne ferait pas de travaux supplémentaires. Après l'aménagement de la place de l'Eglise, un expert avait été diligenté, une grille avait alors été mise en place. Il n'existe aucun autre moyen d'empêcher la pluie de venir battre contre sa porte et d'entrer dans son garage. Un courrier lui a été envoyé en ce sens. Mais suite à la visite de Mr Bugand, Mr le Maire a pensé faire installer un caniveau, pour que Mr Norigeon cesse d'harcéler les élus et la collectivité à ce sujet. Un tour de table est effectué pour connaître l'avis de tous et mettre fin à ce litige : à la majorité, il est décidé de ne pas installer de caniveau devant le garage de Mr Norigeon.

La séance est levée à 23h35

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Signatures : Membres en exercice : 18

Présents :

10

Votants :

11

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre				X	
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie				X	
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline		X	Da Silva Mélissa		
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine		X			
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy				X	
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian	X				